

SDESM mag'

LE MAGAZINE
DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE

n°30 Mars 2022



ACTUALITÉS

HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Quel impact budgétaire pour les adhérents ?

sdesm.fr



INAUGURATION DE LA 2^{ÈME} STATION GNV DE LA SEM SDESM ÉNERGIES

Vendredi 10 décembre 2021, la SEM SDESM ÉNERGIES a inauguré sa deuxième station GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Située à Vaux-le-Pénil, cette station GNV/bioGNV, propriété de la SEM SDESM ÉNERGIES (dont le SDESM est actionnaire majoritaire) dirigée par Olivier GOBAUT, sera exploitée par la société Endesa.

Elle avitaillera en priorité les bennes à ordures ménagères de Veolia pour le compte du SMITOM-LOMBRIC.

Fruit d'un partenariat étroit avec GRDF, cette station est au cœur d'un écosystème de partenaires publics et privés et fondée sur un projet d'économie circulaire vertueux et sobre.



04 | DOSSIERS

Installation de mâts autonomes à énergie renouvelable

05 | ACTUALITÉS

Hausse des prix de l'énergie

07 | DOSSIERS

La coupure de nuit, le jeu en vaut-il la chandelle ?

08 | REPORTAGE

Fresque trompe-l'œil

11 | FICHE DU MOIS

Pose de matériel de vidéoprotection sur les supports électriques du SDESM.

13 | ACTUALITÉS

Inauguration du réseau de chaleur de Lizy-sur-Ourcq



SDESMmag' n°30 Mars 2022

Directeur de publication
Pierre YVROUD

Comité de rédaction
Gérald GALLET, Jean-Paul MAZURECK, Jonathan LARRÉ, Marc BOITEL, Stéphane BOURRIER, Laurent HUGUET, Bruno BRION, Alexandra COUSINARD.

Conception & Réalisation
Alexandra COUSINARD
Clémence BRICOLA

Crédits photos
Adobe stock / SDESM

Distribution & Impression
MELUN IMPRESSIONS 2 000 exemplaires



> Toute l'info sur sdesm.fr

> Suivez-nous sur [f](#) [y](#) [in](#)

SOLIDARITÉ

AVEC L'UKRAINE



PIERRE YVROUD
PRÉSIDENT DU SDESM

Chère collègue, cher collègue, madame, monsieur,

Incarnation et inlassable défenseur de la paix, Gandhi affirmait que « le monde contient bien assez pour les besoins de chacun, mais pas assez pour la cupidité de tous ».

Le président de la République de Russie qui ne semble guère s'inspirer de cette pensée pleine de lucidité, s'est lancé avec un ineffable cynisme, dans une croisade meurtrière et destructive qui entraînera des conséquences durables dans toute l'Europe et dans une grande partie du monde.

Les prix de certaines matières premières, déjà soumises à une très forte volatilité des marchés internationaux liée à la crise sanitaire, explosent, tout comme celui des céréales, des carburants d'origine fossile et du gaz dont l'augmentation fragilise d'ores et déjà le « panier de la ménagère », l'équilibre des entreprises mais aussi les budgets des collectivités locales.

Plus de 200 membres du groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDESM ont ainsi subi des augmentations du prix du gaz depuis janvier dernier. Bien que le syndicat mette tout en œuvre pour limiter les effets de cette hausse, elle impactera fortement les budgets locaux.

Des actions peuvent néanmoins être entreprises par chacun d'entre nous pour limiter les effets de cette hausse des prix de l'énergie. Le présent numéro en évoque certaines, dont j'ai bien conscience qu'elles nécessitent parfois la réalisation d'investissements qui ne produiront leurs effets que dans plusieurs mois voire plusieurs années.

Ainsi, en matière d'éclairage public, l'installation de mâts solaires autonomes constitue une alternative intéressante, vertueuse tant sur le plan économique qu'écologique.

En matière d'éclairage public encore, la coupure de nuit ou l'abaissement de puissance peut constituer une solution économique, qui présente également l'avantage de préserver la biodiversité nocturne.

De même, le développement des sources d'énergie renouvelable, notamment pour le chauffage des bâtiments et des logements, est une solution d'avenir car économiquement viable, tel le réseau de chaleur biomasse exploité par la société Agronergy pour le compte du SDESM depuis cet automne, au bénéfice de 1 000 habitants de la commune de Lizy-sur-Ourcq.

Enfin, le développement de la filière de méthanisation agricole en Seine-et-Marne contribuera, sur un plus long terme, à consolider la souveraineté énergétique de notre pays. L'objectif, ambitieux mais réaliste, est que 75% du gaz consommé dans notre département soit vert à l'horizon 2030.

Le gaz ainsi produit n'est pas soumis aux cours des marchés internationaux et permet de verdir la mobilité lourde (bus et bennes à ordures ménagères notamment) ainsi que les installations de chauffage collectif.

Nous sommes entrés dans une nouvelle ère géologique : l'anthropocène, qui se caractérise par l'avènement de l'homme comme principale force du changement climatique, surpassant les forces géophysiques.

Face au défi climatique qui en découle, il est capital que nous fassions preuve de sobriété énergétique dans nos comportements.



La démarche est vertueuse avec une énergie propre gratuite et inépuisable : le soleil.



INSTALLATION DE MÂTS AUTONOMES À ÉNERGIE RENOUVELABLE

RETOUR D'EXPÉRIENCES

Stéphane Bachelet, maire de la commune de JOUY-LE-CHÂTEL (1 547 habitants).

« Rue de Courcelles : après qu'une nouvelle résidence a vu le jour dans notre commune, nous avons fait poser 5 mâts solaires avec capteurs de mouvements. Nous trouvons la couleur ambrée apaisante et non agressive ; les riverains sont ravis de ce dispositif. Tout cela se pose facilement, rapidement et sans tranchée ».



Jouy-le-Châtel, rue de Courcelles.

Dominique Menez, adjoint au Maire de la commune de DONNEMARIE-DONTILLY (2 880 habitants).

« L'installation de mâts solaires sur le parking de la salle polyvalente de Donnemarie-Dontilly est la réponse des élus aux contraintes économiques (coûts d'exploitation

mieux maîtrisés), sociétales (alternative au débat sur l'éclairage nocturne) et environnementales (réduction des nuisances lumineuses).

L'orientation LED et photovoltaïque, répondant aux enjeux futurs de l'éclairage intelligent, a bien été perçue par les administrés. En ce sens, nous avons lancé notre premier chantier en 2021 avec l'aide du SDESM ».

Gilles Lavergne, adjoint au Maire de la commune de YÈBLES (963 habitants).

« Nous sommes ravis de l'accompagnement du SDESM et du résultat obtenu. Nous avons reçu beaucoup de retours positifs de la part des administrés à propos du chemin Saint-Médard.

Le choix de l'éclairage solaire nous tenait à cœur pour son aspect environnemental et écologique. Ce fut aussi un choix judicieux économiquement car cela a permis d'éclairer une partie rurale de la commune, sans création de réseaux électriques ».

Note : cette installation d'éclairage communicante et pilotée par détection est lauréate du dispositif « budget participatif écologique 2020 » de la Région.



HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

QUEL IMPACT BUDGÉTAIRE SUR LES COLLECTIVITÉS ?

L'achat d'énergie revêt plusieurs spécificités : une forte volatilité, très souvent imprévisible et soumise à un cadre réglementaire important. C'est dans ce contexte qu'en 2022, les adhérents vont observer une hausse importante de leurs factures d'électricité et de gaz.

Nous n'y avons pas échappé, l'année 2021 a été l'année du chaos en matière de prix de l'électricité. En effet, son prix a subi une volatilité extrême, du jamais vu depuis l'existence des marchés européens de l'électricité.

À titre d'exemple, en octobre 2021, tirés par les prix du gaz, les prix à terme de l'électricité évoluent à des niveaux jamais vus. Le Cal-22 a ainsi dépassé les 160 €/MWh dans les premiers jours du mois. Soit + 196 % depuis janvier 2021. Le 6 octobre, la Russie annonce une hausse de ses exportations de gaz : dans le sillage du gaz, l'électricité se détend. Après avoir atteint les 190 €/MWh en séance, le Cal-22 termine le mois à 116,35 €/MWh.

La conséquence : un prix pour le consommateur final bien au-delà de ce qu'il a pu connaître ces vingt dernières années. Et les collectivités territoriales n'y échappent pas.

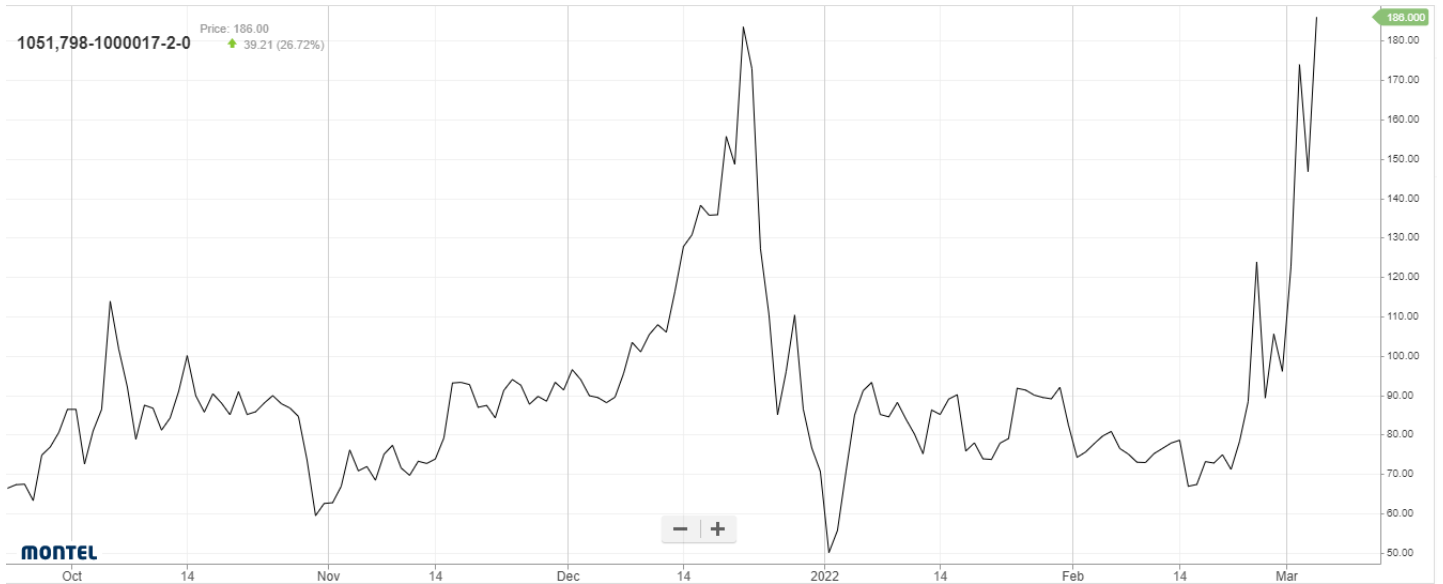
Le SDESM, coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, a été directement impacté par cette hausse des prix, qu'il a tenté de limiter en raison du volume d'électricité et de gaz commandé. Cependant, la conjoncture géopolitique est telle, qu'il n'a pu échapper à cette tendance haussière des prix.

L'impact budgétaire sur les collectivités adhérentes au groupement de commandes va dépendre du volume de leur périmètre et de leurs habitudes de consommations. Ainsi, il est estimé une hausse de 5 à 10% sur le budget «électricité» 2022 des collectivités, par rapport à l'année 2021. Ce phénomène n'agit en rien sur les marges des fournisseurs d'électricité et de gaz (quelques dizaines de centimes d'euros), qui elles, sont définies à la signature des marchés et restent inchangées sur toute la durée d'exécution.

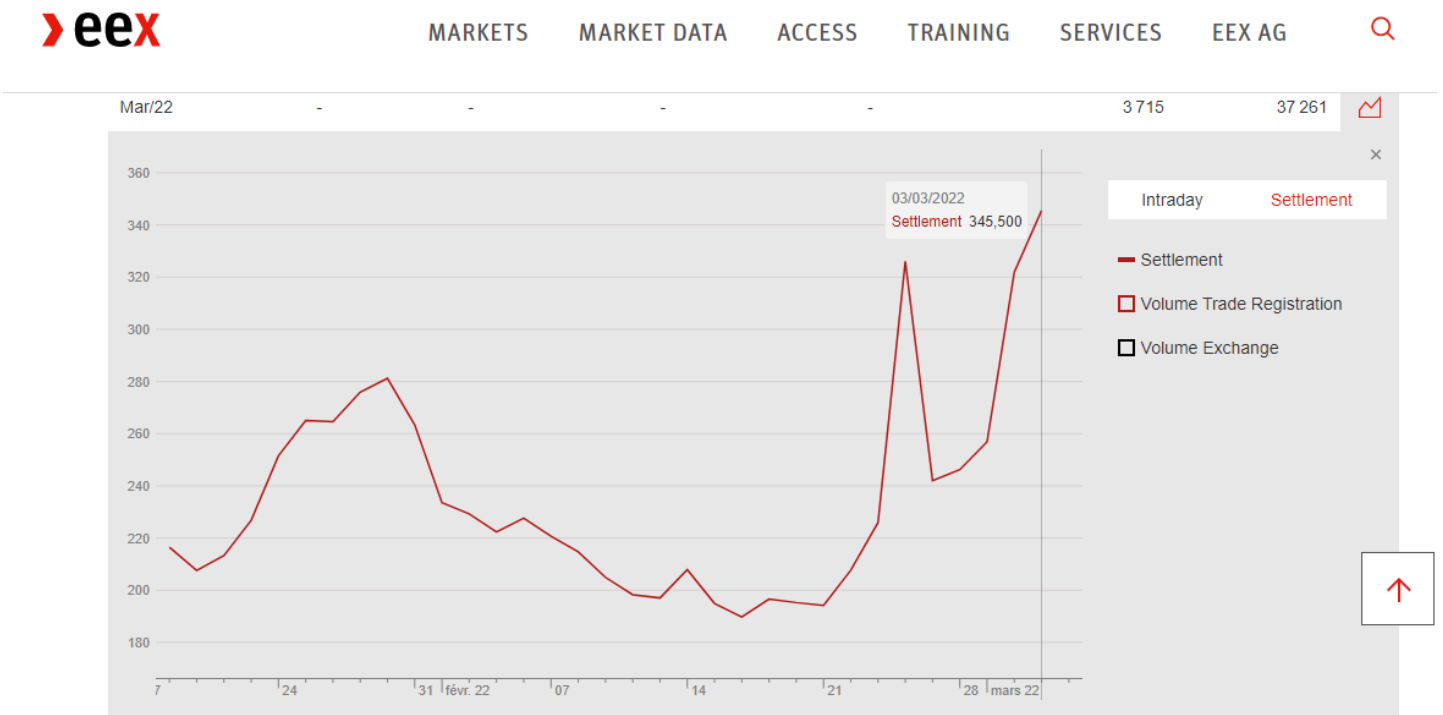
Pour rappel, le bouclier tarifaire mis en place par l'État visant à limiter à 4% la hausse, qui sans l'intervention de celui-ci aurait avoisiné les 40%, ne concerne que les particuliers et non les collectivités territoriales.

Actuellement, le SDESM recommande aux collectivités adhérentes d'engager des actions de diminution des consommations d'énergie, garantes de la sobriété énergétique et de la transition écologique.

• Évolution du prix de la molécule gaz entre juillet 2021 et mars 2022 (source Montel)



• Évolution du prix de l'électricité de janvier à mars 2022 (source EEX)



LA COUPURE DE NUIT, LE JEU EN VAUT-IL LA CHANDELLE ?

Aujourd'hui, l'éclairage public est un enjeu important pour les maires. Trois questions sont au cœur du débat : la sécurité, l'environnement et les finances publiques.

L'éclairage public a pour objectif de sécuriser les déplacements des usagers sur les voies publiques durant la nuit. Cependant, les besoins se font essentiellement depuis le crépuscule jusqu'à 23h00 et au petit matin jusqu'au lever du soleil. La pratique de l'extinction nocturne est donc légitime.

Nous avons recueilli un florilège de témoignages d'élus sur la politique appliquée concernant les coupures de leur installation d'éclairage public durant la nuit.

Alain Poursin, maire de la commune d'ORMESSON (264 habitants).

La commune d'Ormesson, adhérente au Parc Naturel régional du Gâtinais Français (PNGF) depuis 2011, est engagée dans une démarche éco-environnementale. Nous avons notamment réalisé, avec le soutien du SDESM et du PNGF, la rénovation de l'ensemble de notre parc d'éclairage public devenu vétuste et énergivore.

L'équipe municipale a fait le choix de réduire les nuisances lumineuses et en finir avec le gaspillage énergétique jusqu'à l'extinction totale l'été et à vingt-deux heures l'hiver. Les économies sont significatives tout en préservant la sécurité.

L'extinction rend l'observation du ciel étoilé plus facile. Elle permet aussi de préserver la biodiversité. Notre village a déposé sa candidature au label « villes et villages étoilés ». En effet les lampadaires constituent souvent de véritables pièges à insectes notamment les papillons nocturnes. Certains oiseaux sont aussi gênés par l'éclairage artificiel.

Laurence Guerinot, maire de la commune d'EVERLY (604 habitants).

Depuis mars 2013, la commune d'Everly éteint son éclairage public entre 23h30 à 4h00 du matin. Nous avons constaté une économie financière non négligeable, d'environ 2 000 € par an.

En 2017, nous avons fait un sondage auprès de nos concitoyens en leur demandant s'ils souhaitaient rétablir l'éclairage public la nuit. Près de 80 % des réponses n'étaient pas favorables à son rétablissement. Il ne faut pas négliger que cette luminosité perturbe les oiseaux et les insectes. Nous rétablissons l'éclairage public seulement pendant la période des fêtes de fin d'année sur demande de la gendarmerie.

Roger Denormandie, maire de la commune de MONTIGNY-LENCOUP (1 345 habitants).

Les élus de Montigny-Lencoup sont conscients de l'importance de l'éclairage public dans la vie de nos administrés mais aussi de la facture énergétique de la commune. L'extinction de nos 13 kms de voirie entre minuit et 6 heures a été une solution pour réduire cette facture et préserver la faune nocturne, sans pour autant gêner notre population du fait de la faible fréquentation de nos rues lors de cette plage horaire.

Nous projetons dorénavant de substituer progressivement à nos sources lumineuses au sodium haute pression dont l'abaissement est limité, des luminaires équipés de leds. En effet, cette source lumineuse beaucoup moins énergivore présente un deuxième avantage de pouvoir abaisser sa consommation à quelques watts permettant ainsi de maintenir un balisage des rues.

De nouvelles technologies de gestion à partir d'un ordinateur ou d'un smartphone permettent aussi d'adapter l'éclairage point lumineux par point lumineux.

AVIS DU SDESM

Oui, la réglementation permet la coupure de nuit. Cependant, les conditions de fonctionnement de l'éclairage public doivent faire l'objet d'un arrêté du maire en indiquant les voies et lieux concernés car le maire est l'autorité de police administrative sur la commune. La commune doit aussi entretenir les ouvrages d'éclairage public. En cas de mise en cause, il est obligatoire pour le maire, d'apporter la preuve d'un entretien régulier des installations d'éclairage public. Des actions complémentaires sont aussi suggérées : la communication auprès des usagers, l'indication aux entrées de la commune, la signalisation et les aménagements de voirie (réduction de vitesse, marquages rétro réfléchissants, plots solaires...) ...

FRESQUE TROMPE-L'ŒIL SUR LE POSTE BOIS BAUDOIN

Une convention a été signée entre le SDESM et INITIATIVES 77.



INTERVIEW

LA PAROLE À NICOLE BRULÉ



Adjointe en charge de l'entretien et travaux des bâtiments, réseaux, décoration et mobiliers urbains à la mairie de Cély-en-Bière .

Le SDESM a adhéré à la charte du Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales lors du comité syndical du 14 octobre 2020. Les élus ont été sensibilisés par le volet social et humain de la démarche. La première commune à faire appel à Initiatives77 a été Cély-en-Bière.

Pour quelle raison avez-vous fait appel au SDESM pour la réalisation d'une fresque sur l'un de vos postes de transformation HTA/BT ?

La commune ayant besoin de réaliser ce type de travaux, j'ai trouvé les renseignements nécessaires sur le site internet du SDESM dans l'onglet « fiches à télécharger » à l'adresse suivante :

<https://www.sdesm.fr/nos-missions/electrification/entretien-du-patrimoine>

Pourquoi avez-vous retenu INITIATIVES77 pour la réalisation de votre projet ?

La commune a contacté 3 candidats, dont INITIATIVES77. Initiatives 77 a présenté des maquettes de différentes réalisations et nous avons trouvé que leur côté artistique se rapprochait énormément de l'esprit de la commune. Ensuite, nous avons été sensibilisés par le volet social et humain de la démarche de ce programme d'insertion par le travail. La partie économique était non négligeable avec 80% de subvention de la part du SDESM.

Comment s'est déroulée la préparation des travaux ?

Nous avons reçu Mme Rochet (cheffe de projets) et M. Saint-Aimé (encadrant) d'INITIATIVES77 qui souhaitent connaître nos attentes et s'imprégner de l'histoire de Cély-en-Bière. Quelques jours après cette rencontre, nous avons reçu et validé une proposition artistique.

Qu'avez-vous pensé de l'encadrement et du déroulement des travaux ?

Durant les 3 semaines d'intervention, j'ai effectué plusieurs visites pour voir l'avancement de la fresque. Les ouvriers étaient très à l'écoute de leur encadrant Monsieur Saint-Aimé, une personne très pédagogue tout comme son équipe. À chaque fois j'ai été très bien accueillie par l'ensemble des intervenants sur le chantier.

J'ai senti que les salariés en insertion étaient motivés, investis et fiers d'effectuer cette réalisation. C'était pour toute l'équipe un véritable challenge et une première expérience dans le monde rural.

Comment les riverains ont-ils accueilli ce projet ?

Les riverains ont été très satisfaits du résultat qui s'intègre complètement dans le paysage et l'esprit du village de Cély-en-Bière.

Pour terminer, avez-vous une anecdote à nous raconter pendant les travaux ?

L'équipe a eu du mal à quitter le chantier, tant les gâteaux offerts par 2 charmantes riveraines étaient bons. Pour conclure, cela a été une expérience humaine très enrichissante.

Autres réalisations avec Initiatives77



ARMENTIÈRES-EN-BRIE



JAIGNES



TRILPORT





MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

Dès le 1^{er} janvier 2023, un nouveau marché débutera pour quatre ans, accompagné d'un nouveau logiciel pour optimiser la maintenance au profit des communes adhérentes.

À l'écoute des élus, le nouveau cahier des charges intégrera de nouvelles exigences. Elles seront comprises dans le montant forfaitaire des principales prestations afin de limiter des factures abusives et de maîtriser le budget.

En effet, la maintenance corrective est renforcée sur le volet des recherches de défaut. La maintenance préventive est également enrichie par quatre visites annuelles dont un inventaire en début de marché.

Une nouveauté : le remplacement de toutes lampes à décharge (hors LED) est imposé en début de marché pour réduire les pannes et les gênes occasionnées. Pour optimiser la gestion de la maintenance, un

logiciel permettra les déclarations de pannes, le suivi des interventions et la connaissance du patrimoine communal.

Il est rappelé que les communes adhérentes au groupement de commandes et versant le produit de la taxe de consommation d'électricité percevront une aide financière importante sur les prestations de maintenance.

Le SDESM assurera la coordination administrative et technique du marché.

Il faudra impérativement nous retourner la convention approuvée par la délibération avant le 2 mai 2022.

ATTENTION

Les lampes de substitution sont exclues du marché. Selon l'usage de ce type de technologie, les lampes alternatives achetées sur internet ou auprès de revendeurs représentent un risque réglementaire lié aux modifications apportées aux luminaires existants ainsi que la suppression de la garantie constructeur.



POSE DE MATÉRIEL DE VIDÉOPROTECTION SUR LES SUPPORTS ÉLECTRIQUES DU SDESM

LA PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU CONCÉDÉ DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET L'UTILISATION DE SES ÉQUIPEMENTS

Le SDESM (constitué de 450 communes ayant transféré leur compétence en matière de distribution publique d'électricité) en sa qualité d' Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE) en Seine-et-Marne, est propriétaire du réseau électrique Haute Tension Aérienne (HTA) et Basse Tension (BT) des lignes de haute tension en sortie de poste source ainsi que des postes de transformation, jusqu'aux compteurs installés chez les riverains comme le stipule l'article L 322-4 du code de l'énergie.

Il est lié par un traité de concession électrique à ENEDIS, qui assure l'exploitation, le comptage, la sécurité, l'entretien et le développement des réseaux.

Ce traité de concession électrique stipule dans son cahier des charges (article 3), qu'à l'exception du réseau d'éclairage public, seul ENEDIS (le concessionnaire) a le droit de faire usage des ouvrages de la concession.

Tout autre maître d'ouvrage (une commune dans le cas présent) souhaitant utiliser le réseau concédé (par exemple les supports en béton ou en bois) pour installer des équipements tiers, devra obtenir l'accord du SDESM et d'ENEDIS avant de procéder à l'installation desdits équipements.

LA CONVENTION PERMETTANT LA POSE DE VIDÉOPROTECTION SUR DES SUPPORTS ÉLECTRIQUES DU SDESM

Cette convention « d'utilisation des supports » a pour objectif d'établir les droits et les obligations de chacun pour l'exploitation des équipements ou réseaux, la gestion de son propre équipement et les responsabilités de chacun en cas par exemple de détérioration de l'équipement (en cas de chute du poteau, vandalisme, d'enfouissement du réseau...).

La signature de cette convention engendre des coûts (validés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), autorité indépendante rattachée à l'Etat) pour le maître d'ouvrage. Celui-ci aura l'obligation de faire une demande auprès d'ENEDIS et de transmettre un dossier technique de présentation du projet.

Pour la validation du dossier technique, la délivrance des accès aux ouvrages et le contrôle de conformité après travaux, un forfait unique est appliqué partout en France (3 000 € de 1 à 100 supports utilisés).

Par ailleurs, pour la gêne d'exploitation, l'entretien et le renouvellement des supports, un paiement de « droit d'usage » est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans au bénéfice d'ENEDIS. Ce tarif est fixé par arrêté ministériel et évolue chaque année (59,40 € HT par support).

Ce même arrêté prévoit que les AODE (comme le SDESM) peuvent également demander le paiement d'une redevance d'un montant représentant 50% du montant perçu par ENEDIS. Pour les avantages tirés par le maître d'ouvrage de cette utilisation de l'ouvrage concédé, une redevance est facturée une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 10 ans.

Le SDESM renonce à percevoir cette somme auprès de ses communes adhérentes



PLUSIEURS SOLUTIONS TECHNIQUES EXISTENT :

- Alimentation par réseau électrique indépendant (aérien ou souterrain)
- Alimentation par réseau d'éclairage public (aérien ou souterrain):
 - Alimentation permanente (24h/24)
 - Utilisation de batterie (générant un poids important et donc nécessitant une étude pour vérifier la capacité mécanique du poteau à supporter l'équipement)
 - NB: avec ou sans batterie, ENEDIS doit faire une étude.

Une étude de faisabilité doit être réalisée au préalable avec l'entreprise de maintenance des installations d'éclairage public.

- Transmission des données filaires (aérien ou souterrain):

- Câble cuivre coaxial



- Fibre Optique



CHOISIR UN SUPPORT POUR DES ÉQUIPEMENTS TIERS :

Il existe plusieurs solutions pour installer des caméras.

- POSE EN FAÇADE :
il faut obtenir une convention de servitude du propriétaire.



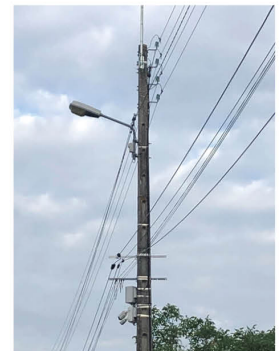
- POSE SUR UN CANDÉLABRE :
Il est nécessaire de se rapprocher de l'exploitant du réseau d'éclairage public afin de valider l'installation et le raccordement sur le mobilier d'équipements tiers et de vérifier la résistance des candélabres auprès du fournisseur.

Dans le cadre du marché de maintenance d'éclairage public du SDESM, l'entreprise titulaire, en qualité d'exploitant, assure les missions de consignation et les modalités d'accès au réseau d'éclairage public sous l'autorité du SDESM

- POSE SUR UN POTEAU DÉDIÉ :
ce principe augmente le coût du projet



- POSE SUR UN SUPPORT (BOIS/BÉTON) ÉLECTRIQUE DU SDESM :
Avant la pose d'équipements tiers (réseaux et matériels dédiés à la vidéoprotection), la commune a l'obligation de prévenir ENEDIS et le SDESM, de signer une convention, de faire valider un dossier technique et de s'acquitter des frais.



Le 17 février 2022 a été inauguré le nouveau réseau de chaleur biomasse de Lizy-sur-Ourcq, marquant une nouvelle étape dans les actions de décarbonation du mix énergétique des collectivités de Seine-et-Marne.



INAUGURATION DU RÉSEAU DE CHALEUR À LIZY-SUR-OURCQ

Depuis 2012 le SDESM accompagne les territoires de Seine-et-Marne dans la transition énergétique : la rénovation énergétique du patrimoine public, la mobilité propre et le développement des énergies renouvelables électriques et thermiques. C'est ainsi qu'après six années d'études, le SDESM lance son premier service public de distribution de chaleur renouvelable en Seine-et-Marne.

Issu d'une délégation de service public, porté par le SDESM et attribuée à la société Agronergy en octobre 2020 pour une durée de 21 ans, le réseau, mis en service en octobre 2021, permet aux abonnés de bénéficier d'un minimum de **82% d'énergie renouvelable** issue de la biomasse (plaquettes forestières) fournie dans un rayon inférieur à 100km, et à un tarif compétitif moyen de 73€ du MWh.

Près de 4 000 MWh seront livrés chaque année pour chauffer 350 logements sociaux de Trois Moulins Habitat, le collège Saint Camille Saëns, le gymnase Chavatte (Commune de Lizy-sur-Ourcq) et vont permettre de substituer du gaz naturel par la biomasse, avec une réduction nette de **plus de 73% d'émissions de CO₂**.

Ce projet, d'un montant de **1,6 million d'euros** bénéficie d'un financement à hauteur de **949 182€** par l'ADEME Île-de-France et la Région Île-de-France dans le cadre du Fond Chaleur.

Ce réseau de chaleur apporte également son lot d'innovation en matière de tarification aux abonnés, permettant ainsi de partager entre usagers et le concessionnaire Agronergy, les gains économiques si les objectifs de rendement et de taux d'énergies renouvelables sont supérieurs aux objectifs contractualisés.



de gauche à droite : Hamida REZEG, conseillère régionale, Jacques DELPORTE, vice-président du SDESM, Jérémie ALMOSNI, directeur régional de l'Ademe Île-de-France et Bernadette BEAUVAIS, vice-présidente du SDESM.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉMOIGNAGES D'ÉLUS

La commune de JOUY-LE-CHÂTEL (rue de Provins)

Les différentes étapes de préparation du projet étant soldées, le marché subséquent fut lancé le 4 juin 2021. L'entreprise retenue pour les travaux est BIR/TPSM. L'étude d'exécution a été lancée en juin 2021, le piquetage du mobilier éclairage public en septembre 2021. Le projet se trouvant aux abords de l'église St Aubin, un dossier d'intégration fut fourni à l'architecte des Bâtiments de France pour validation.

Une réunion préparatoire a eu lieu le 1^{er} décembre 2021 en présence de la commune, de l'entreprise et du SDESM. Cette réunion a pour but de mettre en place les règles de chantier, planifier les réunions de chantier, etc. Le chantier a démarré le lundi 20 décembre 2021, par la pose des coffrets réseau et branchement.



Interview de Stéphane BACHELET, Maire de JOUY-LE-CHÂTEL

Nous avons décidé mon équipe et moi-même de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux afin de rendre notre village plus attrayant.

En effet, les rues sont actuellement parsemées de fils d'alimentation électrique, d'éclairage public, de fibre optique... qui traversent les voies de part en part créant ainsi des nuisances visuelles non négligeables.

Nous serons subventionnés par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne. Cette aide permettra la réalisation du projet. Je les en remercie vivement.

J'ai hâte de vous montrer la finalisation de ce travail. Pour ma part ce n'est que le début, il reste encore de nombreuses opérations à réaliser.





Interview de Cédric THOMAS, Maire de MAISONCELLES-EN-BRIE

Pouvez-vous vous présenter ?

Cédric THOMAS, maire de MAISONCELLES-EN-BRIE depuis mars 2020, agriculteur en activité, et auparavant adjoint au Maire en charge de la voirie.

Pourquoi avez-vous souhaité intégrer le SDESM ?

Notre commune a intégré le SDESM, car ce syndicat nous apporte tout le soutien technique pour les différents travaux d'enfouissement de réseaux, d'isolation, d'économie d'énergie, et sans oublier leur soutien financier.

Pouvez-vous en quelques mots, donner votre avis sur l'accompagnement et l'expertise du SDESM ?

Le SDESM est précieux pour nous orienter dans nos choix techniques. Concernant ma commune, plusieurs chantiers d'enfouissement ont été réalisés. Sans l'expertise et le savoir-faire du SDESM, ces travaux ne seraient pas réalisables. Nos interlocuteurs sont des professionnels reconnus.

La commune de MONTHYON (rues Thiers et A. Marland)

Petit Focus sur une opération 2022

- 662 ml de basse tension avec 56 reprises d'abonnés.
- 542 ml d'éclairage public avec 23 candélabres.
- 620 ml de communications électroniques avec 55 reprises d'abonnés.
- 461 ml de génie civil basse tension et communications électroniques.

La fibre optique sera déployée par l'entreprise COVAGE sur 2022-2023.

Le réseau de vidéosurveillance sera géré par le prestataire communal avec dépose et repose (liaison hertzienne).





**Nouveau marché de maintenance
et d'exploitation des installations
d'éclairage extérieur 2023 - 2026.**

RAPPEL

**Date limite pour adhérer
au groupement de commande**

02 MAI 2022

Pour plus d'informations :

eclairagepublic@sdesm.fr



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
DES ÉNERGIES DE SEINE-ET-MARNE**

1 RUE CLAUDE BERNARD
77000 LA ROCHETTE
01 64 79 74 75

sdesm.fr

in f